REFUS DE VISA A IDA SAWYER

**Une mise au point de la DGM**

Mme Ida Sawyer de nationalité américaine «a trouvé bon de quitter la RDC sans avoir reçu la moindre notification de la DGM », selon un communiqué de la direction générale des migrations citée par une dépêche de l’Acp datée du jeudi 11 août 2016. .

Dans cette mise au point sur le dossier de refus de visa à Mme Ida Sawyer Mccotter, la DGM précise que la chercheuse de l’ONG Human Rights Watch «était détentrice d’un visa d’établissement ordinaire n°046791/062459/DGM/13 octroyé le 10 août 2013. Il avait une validité de trois ans devrait expirer le 8 août 2016.

En avril 2016, ajoute le communiqué de la DGM, Mme Ida Sawyer a demandé le renouvellement de son visa alors que le premier était en cours de validité.

C’est à son retour d’un séjour à l’étranger -le 3 juillet 2016- que les services de migration de l’aéroport international de N’djili ont constaté que la chercheuse détenait deux visas d’établissement, «*tous en cours de validité. Ce qui est contraire à la loi»,* argue la DGM.

Pour cette raison, la DGM était obligée d’annuler le deuxième visa qui expirait le 9 mai 2019 *«pour chevauchement»,* ajoute le communiqué.

A l’heure actuelle, des enquêtes menées ont révélé que certains agents de la DGM ont été instrumentalisés pour que Mme Ida obtienne les deux visas, qui se chevauchaient, poursuit la même source  précisant  que *«des sanctions sévères ont été prises à l’endroit de ces agents prévaricateurs».*

La DGM qui fait cette mise au point rappelle qu’elle n’est pas obligée de justifier le refus d’octroi du visa à un requérant.

**AVEC ACP**